



2025-10-08/01

Mairie

15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par M. VERDIER Frédéric – 550 Rue Rivière Fay à Boën-sur-Lignon – pour l'installation d'un échafaudage au 49 Rue du Camping sur une période de 90 jours à compter du 27 janvier 2026 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à l'installation d'un échafaudage, la circulation est alternée par panneaux au 49 Rue du Camping sur une période de 90 jours à compter du 27 janvier 2026.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur VERDIER Frédéric.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
afverdier@orange.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 8 octobre 2025.

Le Maire,
Pierre DREVET.